



Nom de domaine w9replay vs la marque

Par **axelanders**, le **16/02/2009** à **16:22**

Tout d'abord bonjour à tous ;)
Afin d'être le plus clair possible, je vais reproduire la lettre recommandée que j'ai reçue ce matin même :
Monsieur,
Nous sommes les conseils de la société métropole télévision, qui exploite la chaîne de télévision "m6", et de sa filiale EDI TV qui exploite la chaîne "w9".
A ce titre la société métropole télévision est titulaire de la marque M6 enregistrée le 26 février 1987 et de la marque "M6REPLAY" déposée le 23 janvier 2008.
La société EDI TV est quant à elle titulaire de la marque w9 déposée le 4 septembre 2000 et d'une demande d'enregistrement de marque w9replay déposée le 21 janvier 2009.
Ces marques bénéficient d'une large exploitation sur internet notamment via m6.fr m6replay.fr m6replay.com et w9.fr.
Nos clients ont pourtant eu la stupeur de constater que vous avez enregistré, en fraude de leur droits, le nom de domaine w9replay.fr, quelques semaines seulement après le lancement du service de télévision de rattrapage notamment via m6replay.fr.
Ainsi, l'enregistrement du nom de domaine w9replay.fr constitue de toute évidence :
* une atteinte caractérisée aux marques w9 et w9replay, sanctionnée sur le fondement des articles L.713-2 et L.713-3 du code de la propriété intellectuelle ;
* un acte fautif d'une particulière gravité engageant votre responsabilité délictuelle sur le fondement de l'article 1382 du code civil.
En conséquence, nous vous mettons en demeure, par la présente, sous un délai de 48h maximum, expirant le 7 février à 12h :
* de procéder sans délai au transfert du nom de domaine ;
* de nous confirmer que vous entendez déférer sans condition au terme de la présente ;
* nous indiquer dès à présent les mesures que vous entendez prendre pour indemniser financièrement la société métropole télévision des préjudices qu'elle subit du fait de votre comportement.
Et blabla et blabla pleins de trucs qui font peur.
Voici donc le courrier reçu le 16 février (1er passage).
Pour être précis le domaine m appartient depuis avril 2008, pour un projet tombé à l'eau, la marque w9replay a été déposée le 21 janvier 2009 (j'ai vérifié), je ne comptais même pas renouveler le nom.
Ce qui me dérange c'est la manière de faire, le principe. Au lieu de prendre contact, d'expliquer la situation et de proposer éventuellement au moins le remboursement de la location

du nom de domaine, je reçois cette lettre sensée me faire peur.
Que puis je faire?
Merci d'avance

Par **Inthebox**, le **19/02/2009 à 15:45**

Sur un cas similaire, en passant un coup de fil et en rendant rapidement le nom de domaine réservé sans savoir que c'était une marque déposée, le cabinet d'avocat avait vraiment été sympa en arrêtant les poursuites et avait même pris en charge les frais de transfert ...
Dans votre cas, avouons quand même qu'avoir réservé "w9replay.fr" juste après le lancement de "m6replay.fr", ça ressemble quand même à du cybersquattage (et le coup d'un projet perso qui justement s'appellerait w9 replay, ce serait quand même très "léger" à mon avis devant un juge).
Pour vous en sortir sans dégâts, à mon avis appelez les et montrez vous très collaboratif en leur rendant le nom de domaine rapidement ... s'ils vont jusqu'à vous attaquer, un juge vous obligerait à rendre le domaine et en plus à rembourser les frais d'avocats d'M6 ... ce qui vous coutera bien plus cher qu'un coup de fil !

Par **frog**, le **19/02/2009 à 15:54**

[citation]un juge vous obligerait à rendre le domaine et en plus [s]à rembourser les frais d'avocats d'M6[/s]/[citation]
Cela m'étonnerait fort, vu les finances de chacun et la capacité du juge à décider qui va porter les frais du procès.
Aussi, avant de dire que le titulaire de la marque w9replay a les droits sur ce nom de domaine, il conviendrait de voir dans quelle catégorie ladite marque a été déposée.

Par **Inthebox**, le **19/02/2009 à 16:04**

Si c'était un conflit sur un domaine vraiment utilisé et avec un enjeu derrière (du genre si un site avait été développé sur le domaine), effectivement ma réponse se discute et on peut essayer de creuser pour aller plus loin (mais un avocat ou même un extrait INPI c'est pas non plus gratuit).
Cependant, si j'ai bien compris le message de axelanders, il ne comptait de toute façon pas renouveler le nom de domaine donc autant ne pas s'attirer plus d'ennuis en rendant le domaine non ?